

## **Demande d'occupation du Domaine Public**

Vous devez occuper le Domaine Public ? Toute occupation de la voie publique est soumise à autorisation.

---

Votre demande doit être formulée dans un délai minimum de 10 jours ouvrés avant la date d'occupation

---

### **À télécharger**

Fichier

[Demande de permission ou d'autorisation de voirie, stationnement ou travaux - n°14023\\*01 \(.pdf - 174.45 Ko\)](#)

Fichier

[Demande d'autorisation d'occupation du domaine public : manifestations diverses \(dont ventes au déballage\) \(.pdf - 125.71 Ko\)](#)

Fichier

[Arrêté municipal des occupations du Domaine Public \(.pdf - 9.09 Mo\)](#)

Fichier

[Tarifs relatifs à l'occupation temporaire du Domaine Public \(.pdf - 1.3 Mo\)](#)

Fichier

[Demande d'Arrêté de police de circulation \(.pdf - 684.6 Ko\)](#)

### **Service Urbanisme**

160 rue du Général de Gaulle  
59110 La Madeleine  
France

[03 20 12 79 82](tel:0320127982)

Accueil téléphonique et physique : lundi au vendredi : 8h15-12h/13h30-17h15  
Fermeture du service les après-midis du 3 juin au 30 août

[service-urbanisme@ville-lamadeleine.fr](mailto:service-urbanisme@ville-lamadeleine.fr)

### **Travaux de voirie**

Pour effectuer des travaux sur la voie publique ou occuper temporairement le domaine public routier, il est nécessaire d'obtenir une autorisation d'occupation temporaire du domaine public.

Un arrêté de police de la circulation vous permet de demander un arrêté temporaire de police de circulation préalable à la mise en place d'une signalisation spécifique pour la réalisation de travaux.

[En savoir plus](#)